

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_16
id. 4588

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LISTE B

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNES DE BRESSOLS, CAUSSADE, CAZES-MONDENARD,
DONZAC, GARGANVILLAR, LABARTHE, LAFRANÇAISE,
LAMOTHE-CAPDEVILLE, MOISSAC, SÉRIGNAC, VALEILLES,
VILLEBRUMIER**

Lors du vote du budget primitif 2019, l'Assemblée a approuvé, au titre de la politique des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants, une autorisation de programme de 193 507 €.

Pour rappel, il est précisé que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il est proposé d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 - BRESSOLS Isolation phonique des deux réfectoires BSRB EDU02418	17 412 €	17 412 €	50%	8 706 €
2 - CAUSSADE Remplacement des menuiseries au groupe scolaire Marcel Pagnol BSRB EDU02427	12 825 €	12 825 €	50%	6 412 €

3 - CAUSSADE Travaux de climatisation et réfection des murs du restaurant du groupe scolaire Marcel Pagnol – 1ère tranche BSRB EDU02428	25 977,60 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 8 477 HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2020.</i>				
4 - CAUSSADE Travaux de climatisation sur la salle de repos de l'école maternelle Marie Curie BSRB EDU02429	2 525,14 €	2 525 €	50%	1 262 €
5 - CAZES-MONDENARD Pose de stores électriques occultants à l'école publique BSRB EDU02409	13 688,64 €	13 688 €	50%	6 844 €
6 - CAZES-MONDENARD Réfection de la toiture du bâtiment cuisine, BCD et salle informatique BSRB EDU02419	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
7 - DONZAC Travaux de climatisation sur 2 classes de maternelle, 2 classes d'élémentaire et sur la salle de motricité – 1ère tranche BSRB EDU02424	23 495 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 5 995 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2020.</i>				
8 - GARGANVILLAR Réfection de la toiture de la classe maternelle et de la cantine de l'école – 1ère tranche BSRB 00000657	29 987 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 12 487 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2020.</i>				

9 - LABARTHE Mise aux normes des sanitaires de l'école BSRB 00000021	12 803 €	12 803 €	50%	6 401 €
10 - LAFRANCAISE Isolation thermique et phonique du réfectoire de l'école Jean Baylet BSRB 00000046	14 040 €	14 040 €	50%	7 020 €
11 - LAMOTHE- CAPDEVILLE Mise en accessibilité de l'école (remplacement de 4 portes) BSRB 00000024	15 863 €	15 863 €	50%	7 931 €
12 - MOISSAC Travaux de cloisonnement de classes préparatoires aux école Chabrié, Montebello et Sarlac – 1ère tranche BSRB EDU02425	28 424,26 €	17 500 €	50%	8 750 €
<i>Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 10 924 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2020.</i>				
13 - SERIGNAC Mise en place d'une climatisation réversible à la cantine de l'école BSRB EDU02432	2 285 €	2 285 €	50%	1 142 €
14 - VALEILLES Changement des menuiseries à l'école Etienne Brunet BSRB EDU02420	17 472 €	17 472 €	50%	8 736 €
15 - VILLEBRUMIER Réfection des faux- plafonds et des murs de l'école BSRB 00000010	5 205,88 €	5 205 €	50%	2 602 €
TOTAL				97 056 €

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-
fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme..... 193 507 €

B. Engagement à ce jour.....	89 962 €
C. Engagement à la présente Commission	97 056 €
D. Reliquat.....	6 489 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des aides départementales aux communes présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 97 056 €, au titre de la liste B, grosses réparations aux bâtiments scolaires ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20412, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Gérard Hébrard ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC